

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Le **treize novembre deux mille vingt-quatre**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Delphine FARGE, Olivier BOICHON, Marie Claire FOUCHERAU, Philippe MONCORGER, Stéphanie PAWLOWSKI, Jean Michel MOULIN, Sylvie CHAMPROMIS, Bernard DESBENOIT.

Absent(s) avec pouvoir : Sandrine VEROT (pouvoir à Sylvie CHAMPROMIS), Thierry GENOUX (pouvoir à Marie Claire FOUCHERAU), Clément LE PAGE (pouvoir à Roger SANDRI)

Absent excusé(s) : Dylan JACOPIN

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON.

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Voirie 2025
- Achat parcelle C576 (trottoir)
- Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Budget communal : décision modificative n°2
- Budget assainissement :
 - Admission en non-valeur créance Véolia
 - Décision modificative n°2
- Questions diverses

COMPTE RENDU :

➤ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de la Communauté de communes de Charlieu/Belmont.

➤ **COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE**

Madame Delphine FARGE fait un retour sur le conseil d'école qui a eu lieu le 14 octobre 2024.

- Du mouvement auprès des représentants des parents d'élèves.
- Effectifs :
 - Classe 1 (Maternelle) : 24

- Classe 2 (CP CE1 moitié des CE2) : 24
- Classe 3 (Moitié des CE2, CM1 CM2) : 23
- Le spectacle de fin d'année est prévu le 20 décembre 2024.
- Projet NEFL : aménagement des abords de l'école.
 - Demande auprès de la commune du changement des jardinières
 - Une réunion entre l'école les parents d'élèves et la commune prévue lors de la 2) période scolaire)
 - Mise en place d'un accès pour enfant en fauteuil et adaptation pour les enfants handicapés avant septembre 2025
- Journée baignade à Lyon en grande partie payé par Charlieu Belmont Communauté (reste 112 € réglé par l'ASEN)
- Une journée sur la sensibilisation contre le harcèlement a eu lieu le 07 novembre 2024

PROGRAMME DE VOIRIE 2025 :

Délibération n°2024/041

La Commune va réaliser des travaux de voirie sur l'année 2025. Ces travaux sont réalisés de par une subvention départementale attribuée au SIVOM des Varennes.

- chemin de la Joie (entre le chemin de la Baraque et la RD 57 route de St Hilaire) : 19 685 € HT.

- bi-couches sur le parking de la mairie/salle des fêtes/école, situé rue Robert Bonin : 17 704 € HT

Soit un total de 37 389 € HT

30 658 € HT environs reste à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ ET CONFIRME** le montant des travaux pour l'année 2025.

ACHAT PARCELLE C 576 – CHEMIN DE LA RIVIERE :

Délibération n°2024/042

Monsieur Olivier BOICHON explique que la parcelle C 576 située Chemin de la Rivière d'une surface de 70 m² et correspondant à un trottoir, n'appartient pas à la commune de Nandax. Or il serait souhaitable d'acquérir ladite parcelle afin de permettre l'entretien de ce trottoir.

Monsieur Olivier BOICHON, après s'être entretenu avec le propriétaire actuel, propose d'acheter cette parcelle au prix de 3 € le mètre carré.

Après discussion, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** à l'unanimité cette proposition ;

➤ **AUTORISE** Monsieur BOICHON, 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet achat.

ACTUALISATION DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) :

Délibération n°2024/043

Monsieur Olivier BOICHON expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2334-1 à L2334-23 ;

VU l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

VU les décrets n°64 du 14 mars 1964 relatifs aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) déterminant le droit applicable à la voirie communale ;

CONSIDERANT que la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 01 janvier 2016 était de 10 990 km ;

CONSIDERANT que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectué depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT le recensement effectué par les élus par le biais de la carte communale mise à jour en 2016 ;

CONSIDERANT le tableau de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération et disponible pour consultation en mairie ;

CONSIDERANT que le linéaire réel au 01 janvier 2024 est de 15 242 km soit 4 252 km de différence ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le linéaire de la voirie communale à 15 242 km ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

BUDGET COMMUNAL / DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Délibération n°2024/044

Afin de régulariser une écriture, monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)		1 000,00 €
D 6411 : Personnel titulaire		9 500,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		6 600,00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		4 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		21 100,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	21 100,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	21 100,00 €	
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	21 100,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	21 100,00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	21 100,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	21 100,00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur le Maire.

ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Délibération n°2024/045

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;
Le Maire propose l'admission en non-valeur des différentes créances irrécouvrables Véolia suivantes arrêtées à la date du 30 octobre 2024. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, celles-ci sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Il convient donc d'émettre un mandat au compte 6541, créances admises en non-valeur, pour un montant global de 240.32 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 240.32 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6541
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ASSAINISSEMENT / DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Délibération n°2024/046

Afin de régulariser une écriture, monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	240,32 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	240,32 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		240,32 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		240,32 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur le Maire.

BUDGET COMMUNAL / DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Délibération n°2024/046

Afin de régulariser une écriture, monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 : Subv org publics divers - Bâtiments et installations		4 281,34 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		4 281,34 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	4 281,34 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 281,34 €	

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES :

- **REMPLACEMENT AGENT EN ARRET :**

La remplaçante actuelle de l'agent en arrêt devait à l'origine le 22 novembre, elle ira finalement jusqu'au 30 novembre 2024. Une autre remplaçante est déjà prévue jusqu'au retour de l'agent.

- **APPEL D'OFFRES RESEAU CHALEUR :**

L'appel d'offres est lancé depuis le 8 novembre 2028 et porte jusqu'au 9 décembre 2024. Les travaux devraient débuter fin janvier 2025.

- **PORTAIL CIMETIERE :**

Le portail du cimetière a été posé le 06 novembre 2024. Les travaux englobant le city-stade, le clocher et le cimetière touche donc à leurs fins.

- **EVACUATION DES EAUX USEES DE LA SALLE DES FETES :**

Monsieur Gérald BUFFARD expose :

À la suite des travaux effectués par l'entreprise MONNET TP afin d'améliorer l'évacuation des eaux usées de la salle des fêtes, le problème se pose toujours.

Il s'avère qu'il existe encore 2 fosses septiques qui bouchent le passage des eaux usées. L'entreprise MONNET TP est donc en train de les supprimer afin de ne plus avoir de problème à l'avenir.

La séance est levée à 22h10.

Prochaine réunion le 11 décembre 2024.